

protection des données personnelles

Comme indiqué sur le formulaire que vous avez rempli, les informations qui vous sont demandées dans figureront dans un fichier informatisé.

Celui-ci respecte les règles fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004) "relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés" et par le règlement général européen 2016/679 sur la protection des données (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 Mai 2018.

Vous pourrez exercer à tout moment vos droits d'accès et de rectification aux données nominatives vous concernant contenues dans le fichier du syndicat.

Nous certifions que vos données seront utilisées uniquement en interne par et pour le syndicat.

se syndiquer, combien ça coûte ?

calcul de la cotisation

Le taux de la cotisation est de **0,50% de la pension nette imposable** (d'où l'information demandée dans le formulaire).

Elle est payable par trimestre (30 janvier, 30 avril, 30 juillet, 30 octobre) par prélèvement automatique.

cotisation réelle

Depuis la loi fiscale de 2013, la cotisation syndicale bénéficie du **crédit d'impôt de 66%**, ce qui veut dire que :

- pour les adhérent·es imposables, la cotisation annuelle est déductible du montant de l'impôt à hauteur de 66% ;
- pour les adhérent·es non-imposables (ou si la réduction est supérieure à l'impôt), la cotisation annuelle est remboursée à hauteur de 66% par l'administration fiscale.

quelques exemples de pension annuelle	cotisation trimestrielle	cotisation annuelle	cotisation annuelle réelle après réduction ou remboursement d'impôt de 66%
10 000 €	12 €	48 €	16 €
15 000 €	18 €	72 €	24 €
30 000 €	36 €	144 €	48 €